

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

District de Montréal

No : **R-4110-2019, phase 2**

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recommandations et
d'actions pour un meilleur
environnement (GRAME)**

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'approbation du
Plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1^{er} novembre 2019, le Distributeur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation relative à son plan d'approvisionnement 2020-2029 (ci-après, le «Plan»);
2. Dans sa décision procédurale D-2019-157, datée du 22 novembre 2019, la Régie convoquait une audience publique et donnait instruction à toute personne intéressée à participer à la demande R-4110-2019 de faire parvenir leur demande d'intervention d'ici le 6 décembre 2019;
3. Dans la décision procédurale D-2020-018, datée du 14 février 2020, la Régie rejetait la demande d'intervention du GRAME pour la Phase 1 au motif que sa demande d'intervention ne démontrait pas un intérêt distinct et spécifique et que d'autres personnes intéressées représentaient des intérêts environnementaux similaires;

4. Dans sa correspondance du 14 juillet 2020¹, le Distributeur indiquait que des analyses complémentaires étaient nécessaires concernant sa stratégie de conversion pour les Îles-de-la-Madeleine (ci-après : «IDL M») et demandait à la Régie de suspendre son analyse;
5. Le 17 juillet 2020², la Régie accueillait la demande du Distributeur et reportait à une seconde phase du présent dossier l'examen de sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM ;
6. Dans la décision D-2020-115³, datée du 28 août 2020, la Régie jugeait préférable de reporter l'examen de l'ensemble des enjeux de la phase 1 et maintenait sa demande au Distributeur de déposer, au plus tard le 3 septembre 2020, un document explicatif des analyses et des démarches à effectuer pour être en mesure de lui présenter en temps utile sa stratégie de transition énergétique pour les IDLM ;
7. Le 14 septembre 2020⁴, la Régie demandait au Distributeur des précisions sur son complément de preuve no 3 relatif au Projet de conversion des IDLM et invitait le Distributeur à prévoir dans sa démarche une consultation des intervenants qui ont manifesté un intérêt particulier pour le projet de conversion des IDLM ;
8. Le 28 octobre 2020, le GRAME a participé à une rencontre dans le cadre du Processus de consultation réglementaire d'Hydro-Québec Distribution portant sur la transition énergétique aux IDLM ;
9. Dans sa décision D-2020-181⁵, datée du 22 décembre 2020, la Régie indiquait que l'examen de la stratégie de transition énergétique pour les Îles-de-la-Madeleine sera traité en phase 2 et notait que le Distributeur sera en mesure de déposer, au courant du mois de mai 2021, les résultats de ses analyses et démarches concernant la stratégie de conversion énergétique des IDLM ;
10. Le 30 juillet 2021, le Distributeur déposait son Complément de preuve no 4⁶ concernant la stratégie de conversion énergétique des IDLM, où il faisait état d'un report du dépôt de sa preuve, prévu en mai 2021, pour le mois d'octobre 2021 ;
11. Dans son avis aux personnes intéressées daté du 22 septembre 2021, la Régie invitait les personnes intéressées à déposer une demande d'intervention concernant la phase 3 de la demande R-4110-2019, portant sur une demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats, au plus tard le 5 octobre 2021 ;

¹ [B-0088](#)

² [A-0023](#)

³ [D-2020-115, par 37 et 39](#)

⁴ [A-0035](#)

⁵ [D-2020-181, par. 21](#)

⁶ [B-0185](#)

12. Dans la décision D-2021-136, datée du 22 octobre 2021, la Régie a accordé le statut d'intervenant au GRAME dans le cadre de la phase 3 de la demande R-4110-2019 ;
13. Le GRAME a participé à l'analyse de la demande du Distributeur portant sur la phase 3 de la demande R-4110-2019 et déposé sa preuve le 29 novembre 2021;
14. Dans la décision D-2021-165, datée du 15 décembre 2021, la Régie demandait aux intervenants reconnus de confirmer leur intention d'intervenir dans la cadre de la phase 2 de la demande R-4110-2019, au plus tard le 13 janvier 2022 ;
15. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la phase 2 de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur, afin de s'assurer que la stratégie de conversion du réseau des IDLM à des énergies renouvelables intègre le mieux possible les considérations environnementales et les principes de développement durable;
16. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis 1989 et compte une centaine de membres en règle ;
17. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
18. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal ;
19. Le GRAME est également co-éditeur, avec les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
20. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;
21. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur les demandes relatives à l'approbation de la phase 2 du dossier portant sur le plan d'approvisionnement 2020-2029 du Distributeur;

II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

22. Le GRAME a participé à l'étude des dossiers tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011 et R-3814-2012, R-3854-2013, R-3905-2014, R-3933-2015, R-4011-2017 et R-4057-2018 et R-4100-2019 du Distributeur ;

23. Le GRAME a participé à l'étude des demandes d'approbation des Plans d'approvisionnement 2005-2014 (R-3550-2004), 2008-2017 (R-3648-2007), 2011-2020 (R-3748-2010), 2014-2023 (R-3864-2013), 2017-2026 (R-3986-2016) et 2020-2029 (R-4110-2019, phase 3) ;
24. Tel qu'indiqué précédemment, le GRAME a également participé à la rencontre tenue le 28 octobre 2020 dans le cadre du Processus de consultation réglementaire d'Hydro-Québec Distribution portant sur la transition énergétique aux IDLM;
25. Concernant la phase 2 du présent dossier, le GRAME soumet ses préoccupations en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable ainsi qu'une liste des enjeux qu'il entend aborder :
 - I. Analyse économique associée au remplacement des systèmes de chauffage au mazout, considérant le raccordement prévu du réseau des IDLM au réseau intégré ;
 - II. Analyse économique associée à la hausse du prix des droits d'émission de GES, considérant la mise en vigueur de la tarification canadienne du carbone ;
 - III. Scénario S-3 (Raccordement au moyen de câbles sous-marins via la Gaspésie (Percé), avec utilisation de la centrale de Cap-aux-Meules en gestion de pointe)

III. Présentation de la preuve et argumentation

26. Le GRAME entend participer à l'analyse de la preuve déposée et à toutes les étapes de l'analyse de la demande portant sur la phase 2 de la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029 ;
27. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui détient un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;
28. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste interne, de monsieur Billal Tabaichount, chargé de projet et analyste au GRAME, qui détient un baccalauréat et une maîtrise en sciences économiques (Université du Québec à Montréal), ainsi qu'une maîtrise en sciences de l'environnement (Universitat Autònoma de Barcelona) ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

29. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la phase 2 de la présente demande ;
30. Conformément aux instructions de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2021-165, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

31. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie à la directrice du GRAME, aux coordonnées suivantes :

Me Geneviève Paquet

3090, boul. le Carrefour, suite 200,

Laval, Québec, H7T 2J7

Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ; Télécopieur : 450-687-8181

Courriel : genevieve_paquet@videotron.ca

Catherine Houbart, directrice

Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Courriel : catherine@game.org

32. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'examen des enjeux de la phase 2 du dossier R-4110-2019;
33. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la phase 2 de la demande R-4110-2019.

Le 13 janvier 2022.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, Avocate

3090, boul. le Carrefour, suite 200,

Laval, Québec, H7T 2J7

Téléphone : 450-687-5055, poste 226 ;

Télécopieur : 450-687-8181

genevieve_paquet@videotron.ca